



M. Stéphane RICHARD
PDG Groupe Orange
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris Cedex 15

Paris, le 2 mars 2020

Objet : préavis de grève pour la journée du 8 mars 2020.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la journée internationale de luttes des femmes pour leurs droits, la fédération Sud PTT des activités postales et de télécommunications dépose ce jour un préavis de grève d'une durée de 24 heures le dimanche 8 mars 2020 de 0h00 à 24h00. Pour les services de nuit, ce préavis débutera le samedi 7 mars 2020 à 17h00 et se terminera le lundi 9 mars 2020 à 7h00.

Ce préavis de grève concerne l'ensemble du personnel d'Orange, fonctionnaires et contractuel·les.

Pour progresser vers l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, la fédération Sud-PTT des activités postales et de télécommunications revendique :

- La fin des inégalités persistantes dont sont victimes les femmes : salaire, évolution de carrière, retraite... doivent connaître de profonds changements pour l'égalité de traitement ;
- La prise en charge de la sur-cotisation par l'employeur pour les agents à temps partiel de droit au vu de l'incidence de ces temps de travail sur les pensions ;
- Un Rapport de Situation Comparée enrichi, ainsi que la présentation annuelle de ce Rapport dans tous les CSE, et la mise en place d'un plan d'action annuel ambitieux et chiffré ;
- Des tableaux genrés systématiquement dans toutes les présentations, bilans, études diverses pour présenter des résultats (chiffres, etc...) dans toutes les négociations avec les IRP ;
- L'inclusion dans le Rapport de Situation Comparée du nombre de cas de harcèlements signalés, du nombre de protocoles harcèlement ouverts et les mesures prises ;
- Un véritable plan de prévention du harcèlement sexuel ;
- L'obligation de formation, en présentiel, de la filière RH, sur la lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles, l'égalité professionnelle et l'ouverture de la formation aux encadrants, et à l'ensemble du personnel ;
- Des mesures immédiates dès qu'une situation de probable harcèlement sexuel est connue de la hiérarchie, ainsi que dans la durée, dans un souci de préservation de la santé au travail des personnels ;
- L'affichage en cas de sanction pour harcèlement ;
- Une enquête sur le sexisme ;

- Des mesures concrètes pour les femmes victimes de violences conjugales : 3 jours d'Autorisation Spéciale d'Absence pour que les personnes victimes de violences familiales puissent réaliser leurs démarches. (Comme le prévoit l'accord égalité professionnelle de La Poste) ;
- Un pilotage de l'accompagnement de l'entreprise par le Service Social du Travail (aides financières, orientation vers les services externes, décisions à la main de l'entreprise : mobilité, coordonnées sur l'intranet...);
- Un cahier des charges des contrats de sous-traitance pour le ménage des locaux qui prévoit la possibilité de ménage pendant les heures où les locaux sont occupés, pour permettre des horaires moins atypiques aux employé-es assurant cette prestation. En effet, cette organisation du travail nuit à leurs conditions de travail et de vie, participe à leur isolement. Elle contribue aussi à l'invisibilisation des tâches ménagères, et à leur relégation ;

Conformément aux textes en vigueur, nous demandons à être reçu-es dans le cadre de ce préavis.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de notre parfaite considération.

Pour la Fédération SUD

Ted BADINOS

